



Collectif National des Infirmiers Praticiens en Hypnose

Le CNIPH vous présente ici à titre d'informations le compte-rendu objectif de la présentation de Mme Lenoir-Salfati lors des États Généraux de l'Hypnose de la CFHTB en novembre 2018.

Les propos rapportés sont sous la seule responsabilité de la directrice de l'ANDPC et ne sauraient sous-entendre l'adhésion du CNIPH à leur rencontre.

Mme Michèle Lenoir-Salfati Directrice générale ANDPC

« Reconnaissance de l'hypnose dans le DPC,
développement professionnel continu »

Suite à ses différents messages et notamment l'alerte officielle du 7 septembre (voir sur la page Actualités), l'agence nationale du DPC a pu être perçue comme un frein de la pratique de l'hypnose chez les IDE.

Qu'est que le Développement Professionnel Continu ?

Le DPC est un dispositif spécifique créé en 2009 lors de la loi « Hôpital, patient, santé, territoire » et reformé en 2016. Il n'a pas pour vocation d'assurer une formation professionnelle continue ni initiale.

Le DPC consiste à démontrer tous les 3 ans la mise en œuvre d'un parcours de **MAINTIEN des compétences**, et non pas de se former à

des activités nouvelles. Ce dispositif concerne 31 professions de santé par le biais de la formation ou par l'évaluation de leurs pratiques afin de gérer les risques de ces mêmes pratiques.

L'Agence Nationale du DPC (ANDPC) créé en 2016 en remplacement de l'ODGPC, a considéré pour sa part que la situation concernant l'hypnose pouvait être qualifiée d'inquiétante.

=> L'hypnose n'est pas réglementée par les pouvoirs publics

Le rapport de l'INSERM a permis à la Direction Générale de la Santé de se faire une première opinion. Pour ces instances, d'autres recherches sont nécessaires pour étayer la notion d'efficacité de l'hypnose dans le domaine de la santé.

=> Difficulté de réglementer

Questions (en italique) et réponses de Mme Lenoir-Salfati :

“Si l'hypnose est une façon d'être en relation avec le patient, de l'empathie, la relation à soi et à l'autre, qu'est ce que les pouvoirs publics peuvent réglementer ?”

A titre de comparaison, Mme Lenoir-Salfaty considère que la réglementation de la psychothérapie à laquelle elle a participé est un échec. On a juste cadré l'usage du titre, mais des manières de contourner le cadre subsistent, le terme « psycho-praticien » par exemple.

“Est-ce que la pratique peut être définie malgré la diversité des écoles, des formations ?”

Réglementer ce serait définir un référentiel d'activités, de compétences, de formations et y accoler un titre que l'on protège, ce qui a été fait pour l'ostéopathie. Cela pourrait fonder la reconnaissance des pouvoirs publics au-delà des problèmes de preuves d'efficacité.

Or définir c'est restreindre et encadrer.

Il existe aujourd'hui une **très forte demande de formation à l'hypnose chez les personnels de santé en particulier les paramédicaux.**

« Parmi tous les autres enjeux de santé publique, cette demande a tendance à masquer d'autres types de formations. Elle émane notamment des professionnels non médicaux qui sont attirés par des pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique. Ce qui est une marge d'autonomie, une façon d'échapper à la position du code de la santé qui est d'avoir une activité sur prescription ».

Face à cette demande importante des paramédicaux, Mme Lenoir-Salfaty qualifie l'offre de formation en hypnose de "lamentable" (sic)

Les exemples cités de formations proposées sont :

=> Découvrir l'hypnose en une demi-journée.

"Le financement du DPC ne concerne pas la « découverte » ou l'initiation à la pratique de l'hypnose"

=> Au terme d'une journée de 6h, affiche l'objectif de maîtriser des techniques d'hypnose dans sa pratique (sans préciser laquelle).

"Ce type de formation nous a alerté quant au risque vis-à-vis des patients"

Quels sont les constats qui ont fondé les positions de l'ANDPC ?

"Il n'y pas de réglementation mais un début de reconnaissance de l'hypnose dans la CCAM, la nomenclature, l'inscrit comme acte technique médical non remboursé".

La formation à l'hypnose n'est pas interdite aux autres professionnels.

2 éléments sont sous surveillance

-La qualité de la formation initiale

-L'affichage sur la plaque d'infirmier des compétences en hypnose qui est proscrite par l'Ordre Infirmier.

Afin d'obtenir des financements ANDPC pour le maintien de compétences initiales, les professionnels de santé paramédicaux doivent attester qu'ils interviennent dans des équipes de soins constituées autour d'un projet de prise en charge. Hormis les infirmiers qui travaillent au bloc opératoire ou en psychiatrie, où la notion "d'équipe" semble automatiquement plus évidente pour l'administration, les autres paramédicaux doivent pouvoir attester que leur demande ne concerne pas un exercice solitaire.

"Ce qui aux yeux de l'administration pourrait potentiellement constituer un risque de dérapage avec les patients. L'administration est en demande d'éclairage sur ce que les professionnels de santé seraient en droit de faire car il n'y a pas de réponse claire à cette question essentielle : Qu'est-ce que l'hypnose ?" (sic)